

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

POUR LES ELECTIONS DU 31 janvier 2019

DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

SAVOIE MONT-BLANC

CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES DEFINITIVES

ELECTEURS INDIVIDUELS

AVIS

Dans le cadre des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019, la commission d'établissement des listes électorales a dressé les listes électorales définitives par commune et par collège des électeurs votant individuellement.

Ces listes sont déposées avant le 30 novembre 2018 :

- à la mairie de la commune ;
- au siège de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- à la préfecture de Haute-Savoie ;

Elles sont consultables sans frais, sur support papier ou électronique par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial¹.

Dans les cinq jours qui suivent l'affichage, les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent saisir le tribunal d'instance d'Annecy (19 avenue Parmelan, BP 2322, 74011 Annecy cedex) en cas d'omission sur les listes électorales par suite d'une erreur purement matérielle ou en cas de radiation sans observation des formalités réglementaires².

1 Article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime.

2 Article R. 511-23 du code rural et de la pêche maritime.